

Service Affaires Scolaires



28 FEV 2023

N° 688

**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES
DES ECOLES MATERNELLES - PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES
DE SAINTE-MARIE**

Le Maire de la Commune de Sainte-Marie informe les parents d'élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de Sainte-Marie que l'inscription des élèves à l'école et à la restauration scolaire débute du 06/03/2023 au 31/03/2023 de 8 h 30 à 11 h 30 pour la rentrée scolaire de 2023 au Service des Affaires Scolaires à la Mairie de Sainte-Marie.

Inscription à l'école :

- les enfants nés en 2020
- tous les élèves de grande section pour le passage en CP

Dérogation :

Au vu de l'augmentation des effectifs au sein de nos écoles maternelles, primaires et élémentaires, aucune nouvelle dérogation ne sera accordée pour les enfants résidant hors commune.

A fournir impérativement les photocopies suivantes :

- livret de famille
- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant né en 2020
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité ou téléphone)
- Certificat de scolarité ou de radiation de l'ancienne école

1^{ère} Inscription ou réinscription à la restauration scolaire :

A fournir impérativement les photocopies suivantes :

- attestation de paiement de la CAF de l'année 2023
- avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ou le bulletin salaire de décembre 2022
- attestation de paiement de l'Assédict

N.B. : la fiche d'inscription à l'école et à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 est disponible au Service des Affaires Scolaires à la Mairie, du Centre Ville, dans les Mairies Annexes de Grande-Montée, de la Rivière des Pluies, de Terrain Elisa, à la Maison de Service à Beauséjour et sur le site de la Ville (ville-saintemarie.re).

Par déléation, la 1^{ère} Adjointe

S. BILLAUD

